



SIRENE®
BASE DE
DONNEES

DECLARER LES REDEVANCES DANS LE CADRE DE LA LICENCE DE REDIFFUSION R2A

Documentation SIRENE®.

Version février 2014

PRESENTATION GENERALE

Selon les modalités prévues dans la licence R2A vous devez décrire les produits et qui sont construits à partir de données de la base SIRENE® et que vous commercialisez, en renseignant l'annexe 6. Vous devez également déclarer chaque mois le nombre d'unités ou de produits que vous avez vendus selon le type de produit, annexe 7 de la licence.

Vous trouverez dans ce document une annexe 6 reprenant la définition de chaque produit avec les modalités de calcul de la redevance y afférant.

Pour chaque produit vendu à un client, il y a un seuil de facturation de 56 299 €.

Vous trouverez également des annexes vierges que vous pouvez utiliser pour nous transmettre vos déclarations.

ANNEXE 6 EXPLIQUÉE

Liste des produits réalisés par le licencié dans le cadre des produits génériques visés à l'article 4 de la présente licence

1 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 1 oui non
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

Déclaration dans les lignes 4.1 de l'annexe 7

Produit fichier usage multiple : extrait par le licencié pour le compte de son client

Nb unités documentaires livrées: n

Prix : $n/100 * 3,514$ € maximum de perception 56 299 €

2 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 2 oui non
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

Déclaration dans les lignes 4.2 de l'annexe 7

Produit fichier usage multiple : unités extraites directement par le client du licencié

Nb unités documentaires livrées: n

Prix : $n/100 * 3,514$ € maximum de perception 56 299 €

3 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 3 oui non
(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

Déclaration dans les lignes 4.3 de l'annexe 7

Produit ayant pour objet de valider, rectifier ou compléter le contenu du fichier fourni par le client du licencié (Sirenage, enrichissements)

Nb unités documentaires livrées: n

Prix : $n/100 * 3,514$ € maximum de perception 56 299 €

4 - Produit Sirene de mise à jour oui non*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))***Déclaration dans les lignes 4.4 de l'annexe 7**

Produit réalisé par le licencié à partir des fichiers de mise à jour afin d'assurer auprès de son client ayant acquis au préalable un produit fichier Sirene à usage multiple la mise à jour des unités documentaires contenues dans le fichier.

Prix : Montant sélection initiale (maximum de perception 56 299 €) *coeff de remise selon périodicité de livraison (voir tableau ci-dessous)

Nombre d'unités de la sélection initiale	Périodicité de l'abonnement annuel souscrit par le client du rediffuseur:			
	quotidienne - hebdomadaire	mensuelle	trimestrielle	semestrielle
Inférieur ou égal à 1 000 000	75 %	75 %	45 %	45 %
Supérieur à 1 000 000	80 %	56 %	45 %	36 %

Exemple 1 :

Le client du licencié achète 1 500 000 unités dans le cadre d'un produit de type 1 en février 2014 et il souhaite ensuite une mise à jour tous les mois sur cette même sélection.

Redevance à déclarer en février : $1500\ 000 * 0,03514 = 52\ 710\ €$

Redevance à déclarer en mars pour l'année de mise à jour (12 livraisons) : $52\ 710\ € * 56\% = 29\ 517,60\ €$

Exemple 2 :

Le client du licencié achète 2 500 000 unités dans le cadre d'un produit de type 1 en février 2014 et il souhaite ensuite une mise à jour semestrielle sur cette même sélection.

Redevance à déclarer en février : $2\ 500\ 000 * 0,03514 = 87\ 850\ €$ limitée à 56 299 €

Redevance à déclarer en mars pour l'année de mise à jour (2 livraisons) : $56\ 299\ € * 36\% = 20\ 267,64\ €$

5 - Produit fichier Sirene à usage unique oui non*(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))***Déclaration dans les lignes 4.5 de l'annexe 7**

Produit fichier usage unique : extrait par le licencié pour le compte de son client

Nb unités documentaires : n

Prix : $n/100 * 1,404\ €$ maximum de perception 56 299 €

SYNTHÈSE DES TARIFS DE REDEVANCES

Type produit	Prix initial	Abonnement
Produit fichier Sirene à usage multiple type 1 Extrait par le licencié pour le compte de son client	$n/100 \times 3,514\text{€}$ max= 56 299 €	
Produit fichier Sirene à usage multiple type 2 Unités extraites directement par le client du licencié	$n/100 \times 3,514\text{€}$ max= 56 299 €	
Produit fichier Sirene à usage multiple type 3 Mise à jour d'un fichier soumis par le client du licencié	$n/100 \times 3,514\text{€}$ max= 56 299 €	
Produit fichier Sirene de mise à jour	Suite à un produit de type 1 ou 2	Prix initial*coeff
Produit fichier Sirene à usage unique Extrait par le licencié pour le compte de son client	$n/100 \times 1,404\text{€}$	

n = nombre d'unités vendues.

coeff = coefficient défini en fonction période de mise à jour et nombre unités de la sélection initiale.

Tableau du coefficient en fonction de la périodicité de la mise à jour

	Périodicité de l'abonnement annuel souscrit par le client du rediffuseur			
	quotidienne - hebdomadaire	mensuelle	trimestrielle	semestrielle
Inférieur ou égal à 1 000 000	75 %	75 %	45 %	45 %
Supérieur à 1 000 000	80 %	56 %	45 %	36 %

ANNEXE 6

**Liste des produits réalisés par le licencié dans le cadre
des produits génériques visés à l'article 4
de la présente licence**

1 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 1 oui non

(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

2 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 2 oui non

(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

3 - Produit fichier Sirene à usage multiple type 3 oui non

(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

4 - Produit Sirene de mise à jour oui non

(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

5 - Produit fichier Sirene à usage unique oui non

(si oui : nom commercial et description du ou des produit(s))

ANNEXE 7

**Déclaration⁽¹⁾ de redevance à verser à l'Insee pour
la rediffusion de la base de données Sirene**

Mois/Année :

.....

Société :

.....

N° de licence :

.....

A	B	C	D	Tarif unitaire en euros	Redevance en euros
4.1 Plafond non atteint				3,514 pour 100 unités	
4.1 Plafond atteint				56 299	
4.2 Plafond non atteint				3,514 pour 100 unités	
4.2 Plafond atteint				56 299	
4.3 Plafond non atteint				3,514 pour 100 unités	
4.3 Plafond atteint				56 299	
4.4				Pour chaque contrat, montant de la redevance annuelle fixée par le tarif*	
4.5 Plafond non atteint				1,404 pour 100 unités	
4.5 Plafond atteint				56 299	
Montant total de la redevance					

A : Identification du produit (le numéro est celui de l'article de la licence définissant le produit générique en question).

B : Nombre total d'unités documentaires Sirene contenues dans les produits pour lesquels le plafond de redevance fixé par le tarif, soit 56 299 €, n'a pas été atteint.

C : Nombre total des produits pour chacun desquels le plafond de redevance fixé par le tarif, soit 56 299 €, a été atteint.

D : Nombre total de contrats d'abonnement annuel conclus ou renouvelés dans le mois.

*Cf. l'arrêté du 29 janvier 2014, publié au JO du 06 février 2014, article 2.5.

Date :

Signature :